



DECLARATION LIMINAIRE CHSCT 11/10/2018

Monsieur le Président,

La santé au travail s'est invitée au cœur de la rentrée sociale et le Premier ministre devrait s'appuyer sur le rapport Lecocq-Dupuis-Forest, remis fin août au gouvernement, pour rédiger la feuille de route qui structurera les futures négociations interprofessionnelles sur le sujet. La mission Lecocq, menée en proximité avec l'exécutif, formule seize propositions articulées autour d'un véritable chamboule-tout de l'organisation de la prévention des risques professionnels.

Les premières recommandations devraient faire consensus. Donner davantage de visibilité à la politique de santé au travail, consacrer un effort financier significatif à la prévention, décloisonner l'action des différents acteurs... Tout ceci va dans le bon sens et répond à une vraie demande. Il est plus que temps, compte tenu des enjeux sanitaires, sociaux et économiques des risques professionnels, d'avoir une politique du travail qui ne se réduise pas à celle de l'emploi. Il est plus que temps de faire de ces questions un élément fort du débat politique.

Mais la suite du programme sera davantage discutée. Et même si beaucoup d'éléments du rapport concernent les salariés du privé, un certain nombre toucheront l'ensemble des fonctionnaires, et donc nos collègues. Ainsi, certains observateurs redoutent un cantonnement du médecin du travail au cabinet médical, sans observation des postes de travail et sans intervention sur la prévention primaire.

Les rapporteurs se défendent de cette perspective, mais c'est un point qu'il faudra surveiller de près. Car si la médecine du travail venait à être amputée du travail, c'en serait fini de sa capacité de surveillance des effets délétères de celui-ci. Elle ne pourrait plus jouer, en toute indépendance, son rôle de sentinelle et de lanceuse d'alerte.

Au registre des changements radicaux proposés par la mission Lecocq, la simplification de l'évaluation des risques devrait certainement impacter la démarche concrète de prévention des employeurs. La suppression envisagée du Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) au profit du seul plan de prévention et la limitation de celui-ci aux risques majeurs pour les TPE-PME préfigure-t-il son abandon dans les grandes entreprises et dans la fonction publique ? Si cela s'avérait, cet abandon pourrait bien avoir l'effet inverse de celui escompté.

Certes, le DUERP, lorsqu'il est rempli, est encore trop souvent considéré aujourd'hui comme une obligation administrative. Mais cela n'en reste pas moins une étape fondamentale pour prévenir les risques. En permettant aux employeurs, privés comme publics, de s'en affranchir, on pourrait bien les inciter à la facilité avec des plans de prévention « alibis », totalement déconnectés de la réalité des risques et circonscrits à ce qui fait consensus.

On a bien compris que la philosophie générale de la réforme envisagée préconise d'alléger les obligations réglementaires plutôt que d'en ajouter, d'inciter plutôt que de contraindre, d'offrir un service plutôt que d'imposer des mesures, de négocier plutôt que de réglementer. Une philosophie qui s'inscrit dans la volonté clairement affichée par le gouvernement de la Start-up Nation d'envoyer des signaux pro *business* aux entreprises. Mais, dans le domaine de la santé au travail, les employeurs sont loin d'être spontanément vertueux.

Les pouvoirs publics ont beaucoup misé sur le dialogue social pour lutter contre l'épidémie de risques psychosociaux, ou encore pour renforcer le maintien dans l'emploi des salariés vieillissants, malades ou handicapés. Le bilan est décevant. L'histoire sociale montre que la prévention des risques professionnels reste un combat. Sans véritable contrainte et sans obligation de résultat, l'écueil est d'en rester à des mesures d'affichage.